

Accuse de reception en prefecture 094-219400173-20251125-DEC25-879-AF Date de télétransmission : 26/11/2025 Date de réception préfecture : 26/11/2025

Direction Population Pôle cimetières Références : cimetière de Coeuilly division: 17 - empl: 14 N° du titre : C00591/2025

2 5 NOV. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'octroi d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne :

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. GUY Jean-Luc demeurant 23 rue du Bois Juliette 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 octobre 2025, vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 17 - emplacement : 14. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251125-DEC25-879-AR Date de télétransmission : 26/11/2025 Date de réception préfecture : 26/11/2025

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

DECIDE

Art. 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans à M. GUY Jean-Luc en sa qualité de fondateur, l'octroi d'une concession funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 17 - emplacement : 14 à compter du 29 octobre 2025 jusqu'au 28 octobre 2040.

Art 2 : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999275 du 28 octobre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. GUY Jean-Luc.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. GUY Jean-Luc.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 5 NOV. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr